

Objet : Convention de partenariat avec l'Association de la fondation étudiante pour la Ville

Délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20241203-DCA2024038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2024

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1*) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association de la fondation étudiante pour la Ville - Afev, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, ayant son siège 221 rue Lafayette à Paris 10^{ème} arrondissement, relative aux modalités de partenariat pour la mise en œuvre de l'action Cap en Sup, labellisée cordée de la réussite, pour l'année académique 2024-2025

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2024 et suivants.

